

République
Française

COMMUNE
81600 CADALEN

Séance du 05 juin 2026

L'an Deux Mille vingt-six et le vendredi 05 juin 2026, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sébastien BRAYLÉ, Maire.

Nombre de Membres

Afférents au Conseil

Municipal : 19

En Exercice : 19

Présents : 16

Présents : Sébastien BRAYLÉ, Peggy AMALBERT, Géraldine NOEL, Marie DELCAYRE, Aline CHEVALIER, Martine GRANET, Stéphane POUGET, Pascal SANLEFRANQUE, Philippe COUDERC, Denise STEVENSON, Sandrine CARAMELLI, Jérôme MAGRE, Pierre RUTKOWSKI, Marine LENOIR, Lucie RYCKEWAERT, Paul MARION

Date de Convocation :
01/06/2026

Date d'Affichage :
01/06/2026

Date de Publication :

Représentés : Christophe RAYNAUD représenté par Peggy AMALBERT, Christian DAVALAN représenté par Sébastien BRAYLÉ, Jean-Michel DOYEN représenté par Denise STEVENSON

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Peggy AMALBERT

Ordre du Jour :

- Désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des prochaines élections sénatoriales
- Création opération nouvelle « réparation pont bascule » 8 998.80 €
- Décision modificative virement de crédit des opérations 423 « mur Soliha » et 431 « bâtiments communaux » 10 000.00 € vers l'opération nouvelle « réparation pont bascule »
- Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres à bons de commande relatifs aux fournitures de voirie
- Adoption du règlement intérieur
- Vote des subventions aux associations
- Désignation élu référent Etablissement Recevant du Public (ERP)
- Désignation correspondant « incendie et secours »

La condition de quorum étant remplie, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Madame Peggy AMALBERT se propose secrétaire de séance.

Lecture est faite du compte rendu de la séance précédente. Aucune remarque n'étant faite, celui-ci est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Relevé des décisions du Maire

Monsieur le Maire rappelle que l'exercice du droit de préemption urbain est une compétence du Conseil Municipal et que ce dernier a délégué au Maire par délibération du 21 mars 2026 son exercice pour les aliénations d'un montant inférieur à 50 000 €.

De plus, en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue du Conseil Municipal. Ainsi, depuis la dernière information au Conseil Municipal, les déclarations d'intention d'aliéner suivantes ont fait l'objet d'une décision

NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION					
SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE TERRAIN	NOM DU NOTAIRE	ADRESSE	DATE DIA
D	275	30, rue de l'Hôpital - CADALEN	Maître Mathieu VILLOT	12 bis, avenue Charles de GAULLE - GRAULHET	16/03/2026
D	273	Rue de l'Hôpital - CADALEN	Bertrand TERRIER DE LA CHAISE	74, chemin de Nacazes - 81150 LAGRAVE	22/05/2026
D	274	Rue de l'Hôpital - CADALEN	Bertrand TERRIER DE LA CHAISE	74, chemin de Nacazes - 81150 LAGRAVE	22/05/2026
H	603	Le Moulin à Vent - CADALEN	Maître Mathieu VILLOT	12 bis, avenue Charles de GAULLE - 81300 GRAULHET	01/06/2026

Désignation des délégués titulaires et suppléants dans le cadre des prochaines élections sénatoriales - DE 2026 36

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 16

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral pris en date du 18 mai 2026 indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

M. le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de Mmes Aline CHEVALIER et Martine GRANET ; Mme Lucie RYCKEWAERT et Paul MARION. La présidence du bureau est assurée par ses soins. Mme Peggy AMALBERT a été désignée secrétaire.

b) Élection des délégués

Une seule liste a été déposée et enregistrée, elle est composée par Sébastien BRAYLE, Peggy AMALBERT, Stéphan POUGET, Martine GRANET, Pascal SANLEFRANQUE, Sandrine CAMELLI, Philippe COUDERC, Géraldine NOEL

M. le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote à bulletin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 16
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 16

La liste a obtenu : 16 voix

M. le Maire proclame les résultats définitifs :

La liste dispose de 8 sièges (5 délégués et 3 suppléants)

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Création opération nouvelle « réparation pont bascule » 10 000.00 Euros - DE 2026 37

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 19

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le poids public est tombé en panne et que le devis fait apparaître 2 défauts : 1 sur le capteur de détare et l'autre sur l'étanchéité du boîtier de raccordement.

Un devis a été demandé à l'entreprise AMIEL qui s'élève à 7 499.00 € HT soit 8 998.80 € TTC.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget primitif 2026, Monsieur le Maire propose de créer une opération d'investissement "Réparation pont bascule" et d'inscrire la somme de 10 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05 juin 2026

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire

CHARGE Monsieur le Maire de créer une opération en section d'investissement nommée "réparation pont bascule"

INSCRIT la somme de 10 000.00 € à l'opération nouvelle "réparation pont bascule"

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Décision modificative virement de crédit de l'opération 10 000.00 Euros vers l'opération nouvelle « réparation pont bascule » - DE 2026 38

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 19

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Vu la délibération n° 2026_37 du 05 juin 2026 portant création de l'opération nouvelle n° 434 « réparation pont bascule »

Considérant qu'il y a lieu d'inscrire les crédits à cette opération, il est nécessaire de procéder aux virements ci-après et d'approuver la décision modificative suivante :

Investissement	Libellé	Recettes	Dépenses
Article 2158/434	Réparation pont bascule		10 000.00 €
Article 2135/423	Mur logement Soliha		-8 280.00 €
Article 231/431	Bâtiments communaux		-1 720.00 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05 juin 2026

Après en avoir délibéré et par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire,

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à virement de crédits ci-dessus

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Adhésion au groupement de commandes pour les accords-cadres a bons de commande relatifs aux fournitures de voirie Lot n° 1 produits composites pour revêtement routier Lot n° 2 liants hydrocarbonés lot n° 3 gravillons classe b Lot n° 4 granulats et matériaux naturels Lot n° 5 fournitures VRD lot n° 6 bétons - DE 2026 39

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 19

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Monsieur le Maire explique que depuis la fusion, la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet s'est dotée d'un service Achat Commande Publique. Dans un souci d'achat responsable et d'économies d'échelle, il est proposé de regrouper un certain nombre de marchés avec les communes et syndicats intéressés.

Aussi, il est proposé de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, en vue de lancer cette consultation sous cette forme.

Pour mener à bien cette procédure, il est proposé de désigner la Communauté d'Agglomération comme coordonnateur et de la charger de préparer la passation des marchés pour l'ensemble des membres du groupement.

Des conventions de groupement de commandes par type d'accords-cadres seront mises en place et permettront à chacune des entités de gérer en direct ses marchés.

Compte tenu de l'intérêt à participer à ce groupement, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal / syndical d'émettre un avis sur la participation de la commune ou du syndicat à la constitution de ce groupement de commandes, et de l'autoriser à signer la convention à intervenir.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique définissant les règles de fonctionnement des groupements de commandes,

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer à ce sujet.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE la participation de la commune au groupement pour les accords-cadres suivants :

- Lot n°1 – Produits composites pour le revêtement
- Lot n°2 – Liants hydrocarbonés
- Lot n° 3 – Gravillons classe B
- Lot n° 4 – Granulats et matériaux naturels
- Lot n° 5 – Fourniture VRD
- Lot n° 6 – Bétons

APPROUVE la mise en place d'une convention constitutive du groupement de commandes avec la Communauté d'Agglomération pour chaque marché,

AUTORISE Monsieur le Maire ou toute personne qu'il aura désignée, à signer cette convention,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour la collectivité les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commande sans distinction de procédure et de montant et lorsque les dépenses sont inscrites au Budget.

DÉSIGNE la Commission d'Appels d'Offres du coordonnateur, l'instance chargée d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer les marchés.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Adoption du règlement intérieur - DE 2026 40

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 19

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-8 du code général des Collectivités territoriales précisant que dans les Communes de plus de 1 000 habitants le Conseil municipal doit obligatoirement établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment ses articles L 2121-12, L 2121-19, L 2121-27-1, L 2312-1,

Considérant l'installation du Conseil municipal lors de sa séance du 21 mars 2026 suite aux élections municipales et communautaires du 15 mars 2026,

Considérant que le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil municipal qui peut se donner des règles propres de fonctionnement interne dans le respect des lois et règlements en vigueur et qu'il a pour vocation, notamment, de renforcer le fonctionnement démocratique de l'Assemblée locale,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil municipal pour le mandat 2026/2032, ci-joint

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et par 19 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

APPROUVE dans les termes annexés à la présente délibération, le règlement intérieur du Conseil municipal de la Commune de CADALEN pour le mandat 2026/2032,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit règlement intérieur ainsi que tout document relatif à la présente délibération.

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Départ de Mme Géraldine NOEL à 19h54

Désignation élu référent Etablissement Recevant du Public (ERP) - DE 2026 41

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a 2 types d'Etablissement Recevant du Public (ERP)

1- Les établissements sans locaux à sommeil recevant du public qui sont des bâtiments, des locaux ou des enceintes dans lesquels sont admises des personnes extérieures à ceux-ci. L'accès peut y être gratuit, payant, libre, restreint ou sur invitation. Les ERP sont classés par types en fonction de la nature de leur exploitation et par catégories (1 à 5) en fonction du nombre de personnes accueillies à l'intérieur.

2- Les ERP avec locaux à sommeil sont des ERP qui hébergent du public la nuit. À ce titre, ce sont des établissements qui présentent une vulnérabilité particulière. Les travaux qui conduisent à leur création, leur aménagement ou leur modification ne peuvent être exécutés qu'après délivrance d'une autorisation et après avis de la sous-commission de sécurité compétente.

La réglementation en la matière et sur les 2 types d'ERP étant complexe l'office de tourisme "la Toscane Occitane" propose d'accompagner les professionnels du territoire dans leurs démarches d'Etablissements Recevant du Public (ERP) et propose que la commune de Cadalen désigne un élu référent sur cette question.

Monsieur le Maire précise que 23 professionnels ont été répertoriés sur la commune de Cadalen.

Après en avoir délibéré et par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Mme Marie DELCAYRE est désignée référente dans le cadre des ERP

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette délibération à l'office de Tourisme "La Toscane Occitane"

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Désignation correspondant « incendie et secours » - DE 2026 42

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite au renouvellement du conseil municipal de mars 2026, il convient de mettre à jour le Plan Communal de Sauvegarde et indique qu'il est nécessaire de désigner un correspondant "incendie et secours"

Vu la loi de consolidation du modèle de sécurité civile et de valorisation, dite « Loi MATRAS » adoptée le 16 novembre 2021.

Considérant que le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Il a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à la prévention et à l'évaluation des risques de sécurité civile, à la préparation des mesures de sauvegarde, à l'organisation des moyens de secours, à la protection des personnes, des biens et de l'environnement et aux secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évacuation

Le Conseil Municipal, par 18 Voix Pour 0 Voix Contre 0 Abstention

DESIGNE Monsieur Stéphan POUGET correspondant "Incendie et secours"

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

Vote des subventions aux associations - DE 2026 43

Nombre de membres qui a pris part à la délibération : 18

Reçu en Préfecture du Tarn le : 08/06/2026

Monsieur le Maire propose de voter les subventions aux associations,

Vu l'avis de la commission Associations du 30/05/2026 pour proposition au vote des subventions aux associations 2026

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 05/06/2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DIT que la subvention votée pour les Amis et Parents d'Elèves de l'Ecole de Cadalen ne sera versée qu'une fois que les statuts de l'association auront été modifiés suite à la création du RPI Cadalen-Fénols-Lasgraïsses

VOTE les subventions telles que présentées dans le tableau annexé

Fait en séance les jour, an et mois susdits

Le Maire,

Sébastien BRAYLE

La discussion s'engage sur le montant de la subvention proposée pour les Amis et Parents des Elèves de l'Ecole de Cadalen (APEEC) de 3 700.00 €, M. le Maire propose au conseil de la voter mais précise qu'elle ne sera versée que sous réserve de la modification de ses statuts en cohérence avec le futur RPI

Questions diverses

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que suite à une erreur de saisie et en accord avec la Trésorerie de Gaillac et de la Préfecture, service du contrôle budgétaire, le montant voté le 16/04/2026 pour un montant en Dépenses et Recettes de Fonctionnement qui s'élève à 1 733 812.26 € restant identique ; les mouvements suivants ont été effectués :

Dépenses de fonctionnement				Différence
Article	Libellé	Voté	Rectifié	
6751	Valeur comptable immo cédée	6 721.58 €	0.00 €	-35 152.50 €
6761	Différence sur réalisations (positives)	28 430.92 €	0.00 €	
65561	Contribution fonds de compensation charges territoriales	658 952.97 €	694 105.47 €	+35 152.50 €
Recettes de fonctionnement				
7751	Produits des cessions d'immo	35 152.50 €	0.00 €	-35 152.50 €
75888	Autres	10 000.00 €	45 152.50 €	+35 152.50 €

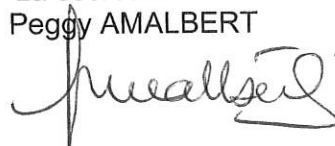
Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'inauguration de la place se déroulera le 24 juillet prochain.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h33

Le Maire,
Sébastien BRAYLE



La secrétaire
Peggy AMALBERT



Mis en ligne le 03/07/2026